

N'en jetez plus!

printemps 2016

Le journal du SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay)

Sommaire

p2

- Tri : du progrès mais encore des efforts à faire
- Recyclable ou pas ?
- Quelques idées reçues :
- Le compostage
- Le verre se recycle à l'infini

p3

- Faire bon usage de la déchetterie en respectant les règles
- Horaires des déchetteries
- Le SIRTOMRA s'assure le soutien des éco-organismes

p4

- Sensibilisation des futurs éco-citoyens
- Pour un bon fonctionnement de la collecte
- Attention au gaspillage alimentaire

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Notre syndicat n'a de cesse de proposer des mesures concrètes en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets de ses habitants. Chacun d'entre nous peut et doit agir : tri des déchets, compostage, réemploi ou don d'objets plutôt qu'apporter en déchetterie...

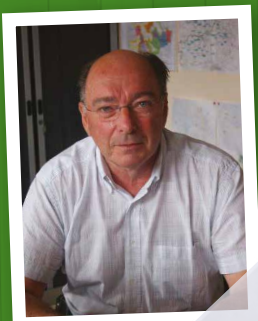
Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour l'implication quotidienne en faveur de ces gestes citoyens ; les résultats sont encourageants mais il reste encore une marge de progrès. Cet engagement, inscrit dans la durée, est la politique que les Elus du SIRTOMRA et moi-même ont choisi de mener à vos côtés. Une politique récompensée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui a déclaré le SIRTOMRA lauréat de son appel à projets : « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Dans ce numéro, vous trouverez différentes informations sur le tri et la réduction des déchets, ainsi que des règles et conseils pour que la collecte des déchets s'exécute dans les meilleures conditions pour tous.

Bonne lecture !

Le Président du SIRTOMRA

Jean-Louis RICHARD



LE SIRTOMRA LAURÉAT

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Les projets du SIRTOMRA dans le cadre de la sensibilisation et de la prévention des déchets ont été retenus par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ils bénéficieront des aides de l'État en tant que lauréat de l'opération Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte. Les actions retenues touchent les domaines de la sensibilisation au tri et de la communication. Par exemple,

des nouveaux « totems de tri » viendront s'ajouter au stock initial du syndicat. Nous pourrions ainsi répondre aux nombreuses sollicitations des communes, écoles et associations qui souhaitent trier leurs déchets lors d'événements festifs, sportifs, culturels... Les subventions participeront aussi à l'achat de composteurs, ou à l'acquisition d'outils pédagogiques notamment pour les animations dans les écoles.

INVITATION

Portes ouvertes à Begeval

Vous souhaitez découvrir comment sont valorisés vos déchets après la collecte ? Que vous soyez seul, en famille ou entre amis, inscrivez-vous aux journées portes ouvertes de notre centre de tri et de notre usine d'incinération de Pithiviers. Choisissez votre date :

- le lundi 13 juin de 14h à 16h
- le mercredi 27 juillet de 10h à 12h OU de 14h à 16h
- le vendredi 23 septembre de 10h à 12h

Les enfants sont acceptés mais doivent être accompagnés d'un adulte

Date limite d'inscription 15 jours avant la date choisie

Les places sont limitées à 30 personnes par visite

Pour vous inscrire contacter le Sirtomra au 02 38 91 58 95



Tri : du progrès mais encore des efforts à faire

15% c'est le pourcentage de refus contenu dans les bacs de tri à couvercle jaune. En 2015, cela représente 251 tonnes de déchets qui ont dû être incinérés.

Ces erreurs de tri sont constituées principalement de plastique comme, les sacs, les films, les pots de yaourts, mais aussi du polystyrène et des pots de fleurs. Ces déchets ne sont pas recyclables, ils doivent être jetés

À savoir : le poids des refus incinérés en 2015 de **251 tonnes** représente un coût supplémentaire de **47 690 €**

avec les ordures ménagères. Hélas d'autres erreurs, moins pardonnables, nuisent à l'ensemble des efforts de tri de chacun, comme lorsque nous retrouvons des sacs d'ordures ménagères dans le bac jaune. Pire, certaines erreurs sont de nature à blesser les trieurs de la chaîne de tri, comme le verre ou les seringues. N'oublions pas

que la collecte et le tri de nos bacs jaunes sont presque entièrement manuels.

Respectons les consignes pour donner au geste de tri toute son ampleur

Quelques idées reçues :

Trier ne sert à rien tout est mélangé après

FAUX ! Le camion de collecte possède deux compartiments. Les ordures ménagères sont vidées dans la fosse du Centre de Valorisation Énergétique afin d'être incinérées. Alors que les emballages et journaux, magazines sont déposés au Centre de Tri pour être par la suite recyclés.

Les erreurs de tri coûtent cher aux habitants du SIRTOMRA

VRAI ! Les erreurs de tri sont refusées au Centre de Tri et renvoyées au Centre d'incinération. Le SIRTOMRA paie deux fois. Cela a donc un impact financier pour l'habitant.

Il faut laver ses emballages avant de les mettre dans le bac jaune

FAUX ! Les emballages seront lavés dans les usines de recyclage. Il suffit de bien les vider.

Tous les plastiques se recyclent

FAUX ! Seuls les bouteilles, bidons et flacons (les emballages qui ont des bouchons) sont à déposer dans le bac jaune.

LE COMPOSTAGE

Composter les restes de repas, les épluchures et les déchets verts apporte de nombreux avantages comme :

- Réduire votre production de déchets,
- Éviter les déplacements en déchetterie,
- Récupérer un compost de qualité et gratuit pour vos plantes et votre potager.

Le SIRTOMRA subventionne jusqu'à 30 euros l'achat de votre composteur. Notez que cette subvention n'est pas réservée qu'aux habitats individuels. Des composteurs peuvent être installés en pied d'immeuble pour les résidents volontaires des logements collectifs (après accord du propriétaire ou du bailleur...). Le compost ainsi créé servira pour vos jardinières. Lorsque vous nous faites une demande accompagnée d'un RIB, de la facture du composteur et d'un justificatif de domicile nous vous envoyons, en retour, un guide de compostage. Comme cela vous avez toutes les clefs pour réussir votre compost.



LE VERRE SE RECYCLE À L'INFINI

Bouteilles, pots et bocaux sont à déposer dans les containers à verre. Il y en a 81 sur notre territoire, un au minimum par commune. Vous pouvez retrouver les adresses précises sur notre site internet. Attention la vaisselle, les miroirs, les vitres brisées sont à mettre aux ordures ménagères. Merci de ne pas déposer vos bouchons, sacs, cartons et autres déchets au pied de la colonne à verre.

Petit rappel l'opercule le plus bas sur le container est réservé aux personnes à mobilité réduite. Une fois plein cet espace devient inutilisable jusqu'à la prochaine collecte, pensez-y.



Recyclable ou pas ?

LE GUIDE DE TRI

Outil de base du parfait trieur, c'est le code des consignes de tri de votre syndicat. Ce document est disponible sur le site internet www.sirtomra.fr

QUID DES AUTRES LOGOS ?



En plus des consignes du guide de tri du SIRTOMRA, vous pouvez trouver, depuis 2012, l'info tri point vert directement sur les emballages. Des pictogrammes simples aux couleurs du tri vous donnent des indications précises sur la destination de votre emballage : le jeter aux ordures ménagères (à jeter) ou le mettre dans le bac jaune (à recycler). Plus de 10 milliards d'emballages sont porteurs de ces consignes, alors n'hésitez pas à les consulter.



Contrairement à une idée reçue, le **logo point vert**, ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Ne vous fiez donc pas à ce logo mais bien aux consignes de tri du SIRTOMRA.



Arrivé le 1^{er} janvier 2015 **TRIMAN** vous indique qu'il existe une filière de traitement spécifique du produit : vous devez alors déposer votre déchet dans la filière organisée pour son traitement (collecte sélective, point d'apport volontaire, déchetterie, retour chez le commerçant...)

Un doute ? Une question ? Contactez le SIRTOMRA au 02 38 91 58 95 ou consultez son site interne www.sirtomra.fr

Faire bon usage de la déchetterie en respectant les règles

- Pour le transport, les déchets doivent être solidement fixés à votre véhicule jusqu'à la déchetterie.
- Le rôle de l'agent de déchetterie est de faire appliquer le règlement intérieur imposé par le SIRTOMRA, comme de faire respecter le tri des déchets, d'assurer la sécurité des usagers... Merci d'écouter les consignes données par ces agents.
- Les déchets doivent être triés dans les bennes correspondantes.
- Chaque usager ne doit pas déposer

- plus d'1m³ de déchets par jour d'ouverture de la déchetterie.
- Pour permettre une meilleure circulation des véhicules et donc de gagner du temps, vous devez vous garer en épi devant les bennes.
- Le déchargement doit être terminé à l'heure de fermeture de la déchetterie.

Pour les professionnels :

- Obligation de présenter une carte d'accès fournie par le SIRTOMRA.

- La plage horaire du samedi est réservée aux particuliers.
- Utiliser un véhicule d'un poids (PTAC) inférieur à 3,5 T pour accéder à la déchetterie.
- Tout dépôt supérieur à 3 m³ (ou 2 m³ pour les gravats) par jour est interdit.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, l'agent de déchetterie est en droit de vous interdire l'accès et le dépôt de vos déchets.

Enfin n'oubliez pas que la déchetterie est la dernière solution pour vos déchets. Si vos meubles, objets, vêtements... sont encore utilisables pensez à les donner, les vendre ou les réutiliser.

Horaires des déchetteries

	ARTENAY		PATAY		NEUVILLE-AUX-BOIS		ORGÈRES-EN-BEAUCE	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	13h30 16h30
Mardi	9h - 12h				9h - 12h			
Mercredi								
Jeudi		13h - 17h	9h - 12h	13h - 17h	9h - 12h	14h - 17h		13h30 16h30
Vendredi		14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h		
Samedi	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	13h30 16h30

*Accueil réservé aux particuliers Horaires supplémentaires d'été : du 1^{er} mai au 31 octobre

Les déchets acceptés...



Ferraille



Tout venant non incinérable



Grands cartons



Gravats



Cartouches d'encre



Piles / batteries



Huile de vidange



Huile de friture



Végétaux



Bois



Tout venant incinérable



Déchets diffus spécifiques (DDS)



Néons & Ampoules basse consommation



Capsule Nespresso



Mobilier



Déchets d'activités de soins

Et ceux qu'on refuse...

- **L'AMIANTE** : manipuler l'amiante représente un risque pour la santé. Mieux vaut faire appel à une entreprise agréée (renseignements auprès du SIRTOMRA).
- **LES PNEUS** : le SIRTOMRA n'a pas de filière de recyclage des pneus. Votre vendeur a obligation de reprise.
- **LES BOUTEILLES DE GAZ** : pour permettre leur recyclage, les retourner au fournisseur. Même si vous n'en achetez pas une nouvelle, le vendeur est dans l'obligation de reprendre les bouteilles de sa marque.

Le SIRTOMRA s'assure le soutien des éco-organismes

Conséquence directe de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les éco-organismes sont des structures à but non lucratif auxquelles les producteurs concernés ont transféré leurs obligations de collecte et de traitement. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs

publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener leur mission de gestion des déchets respectueuse des trois piliers du développement durable (écologie, économie, social). Le SIRTOMRA a conventionné avec plusieurs éco-organismes qui lui apportent leurs soutiens en tant que collecteur de déchets.



LE TEXTILE



28 bornes à textiles sont installées sur le territoire du SIRTOMRA (adresses disponibles sur notre site internet www.sirtomra.fr). Les dernières en places sont celles de Sougy et de Terminiers. Dans ces bornes vous pouvez y déposer : les vêtements, les chaussures, les articles de maroquinerie (ceinture, sac à main...) et le linge de maison, quel que soit leur état. S'ils

sont encore utilisables ils seront vendus dans des boutiques solidaires en revanche s'ils sont usés ils seront recyclés en chiffons d'essuyage ou en isolant. Pour protéger votre don, mettez vos textiles et vos chaussures (attachées par paire) dans des sacs de 50 litres maxi avant de les déposer dans une borne.

Rien ne se perd alors n'hésitez pas à les utiliser !

Le recyclage de vos lampes

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre.

Quelques exemples :



Lampe fluo-compacte



Lampe à LED



Tube fluorescent

Où déposer vos lampes usagées ?

- **En déchetteries** (adresses et horaires sur notre site www.sirtomra.fr)
- **En magasins** : tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage...). Liste des magasins disponible sur www.malampe.org

Le recyclage des lampes

Les lampes sont prises en charge par Récyllum, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe neuve.



► Depuis un an une benne mobilier a été mise en place à la déchetterie de Neuville-aux-Bois, les autres suivront. Pour rappel voici les meubles que vous pouvez y mettre, quel que soit leur état et leur composition :



Sensibilisation des futurs éco-citoyens

C'est en sensibilisant les enfants dès l'école primaire que nos futurs citoyens seront de bons trieurs. C'est avec ce constat que depuis plusieurs années le SIRTOMRA propose des animations aux établissements scolaires de son territoire. Les thèmes du tri et de la réduction des déchets sont expliqués, par l'ambassadeur du tri, de manière ludique et adaptés au niveau des élèves (du CP à la 3^e). Le SIRTOMRA s'est aussi associé avec Loiret Nature Environnement qui intervient dans les écoles pour des animations compostage et papier recyclé. Nous proposons également des visites du centre de tri et de l'usine d'incinération de Pithiviers. Pour l'année 2015, ce sont 320 élèves qui ont bénéficié de ces animations et de ces visites. Si vous souhaitez que votre école y participe, n'hésitez pas à nous contacter.



Animation tri des déchets



Visite du Centre de tri

Pour un bon fonctionnement de la collecte

Lors de la collecte des déchets, des incompréhensions peuvent apparaître entre les habitants et les équipes de collecte créant ainsi des tensions. Les agents appliquent le règlement de collecte imposé par le SIRTOMRA, dont voici quelques extraits :

- En ordures ménagères ou en collecte sélective, les sacs ou bacs contenant des déchets non conformes pourront de plein droit être refusés (non collectés) par les équipes de collecte. **Exemple : des déchets verts dans les bacs d'ordures ménagères, du verre ou des ordures ménagères dans le bac à couvercle jaune...**
- Les bacs roulants seront, disposés sur le trottoir à environ 1,5 mètres de la voie de circulation, avec les poignées tournées vers la voie de circulation. Les bacs ou les sacs non accessibles (stationnement gênant, local fermé...) ou disposés trop loin de la voie de circulation ne seront pas collectés.
- Dans les communes de Neuville-aux-Bois et Bougy-lez-Neuville, les ordures ménagères doivent obligatoirement être présentées dans des bacs à la norme EN 840. Les déchets présentés en dehors des bacs ne seront pas collectés. Le poids autorisé des bacs pleins est limité à 60 Kg.

- Dans les autres communes, les ordures ménagères peuvent être présentées en bacs ou en sacs. Les sacs doivent être correctement fermés et d'un poids maximum de 30 kilogrammes. Il est demandé aux usagers souhaitant acquérir un bac pour leurs ordures ménagères, d'opter pour un bac conforme à la norme EN 840.

Bien sûr nous avons aussi des devoirs envers les habitants et nous ne manquons pas de remonter systématiquement à notre prestataire Véolia les plaintes et remarques dont vous nous faites part. Notre but est que le service rendu à l'habitant soit de qualité et que les collectes se passent dans de bonnes conditions pour vous mais aussi pour les équipes de collecte, avec une préoccupation constante, leur sécurité.



Attention au gaspillage alimentaire

En France, plus de 20kg de déchets alimentaires sont jetés par personne et par an, dont 7 kg d'aliments encore emballés (source ADEME). Il faut savoir que cela représente 159 € par an et par personne (source www.alimentation.gouv.fr). Alors pour éviter ce gaspillage, voici quelques astuces :

CUISINEZ LES RESTES :

- Les fruits abimés en confiture, en jus de fruits...
- Les légumes défraîchis en soupe, en purée...

ORGANISATION DU RÉFRIGÉRATEUR :

- Respecter la règle du 1^{er} entré - 1^{er} sorti,
- Vérifiez quotidiennement les dates de péremption de vos produits,
- N'oubliez pas que les aliments les plus fragiles doivent être rangés en haut dans la zone la plus froide,
- Bien couvrir les aliments une fois l'emballage ouvert.

TOUT EST DANS LA MESURE :

- Avant de faire vos courses, faites une liste pour connaître ce dont vous avez besoin. Cela évitera d'avoir des doublons et de gaspiller,
- Lorsque vous cuisinez, dosez les aliments pour éviter le gâchis.

DLC, DLUO, PETIT RAPPEL :

- La DLC est la Date Limite de Consommation. Elle est présente sur les produits fragiles comme la viande, le poisson... il faut impérativement la respecter,
- La DLUO est la Date Limite d'Utilisation Optimale (« à consommer de préférence avant le »). On la retrouve sur les conserves, les gâteaux secs... Si vous dépassez la date inscrite, l'aliment n'est pas dangereux pour votre santé. Vous pouvez le consommer, il pourrait avoir simplement moins de goût ou de texture.

Bien comprendre ces notions permet de réduire le gaspillage alimentaire ; réduire le poids de votre poubelle et gonfler votre porte-monnaie.



SIRTOMRA - 6 rue Félix Desnoyers - 45170 Neuville-aux-Bois

Contactez-nous au **02 38 91 58 95** ou par email : communication.sirtomra@orange.fr

N'en jetez plus ! printemps 2016

Édition : SIRTOMRA - Directeur de la publication : Jean-Louis RICHARD - Conception & réalisation : Page de Marque communication - Crédit photo : Fotolia
Tirage : 13 000 exemplaires sur papier recyclé - Journal gratuit.

